



Ville de FROUARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

- N° 2021/12 Compte administratif – Année 2020 – Budget principal
- N° 2021/13 Compte de gestion – Année 2020 – Budget principal
- N° 2021/14 Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget principal
- N° 2021/15 Budget primitif communal 2021
- N° 2021/16 Compte administratif – Année 2020 - Budget annexe « développement culturel »
- N° 2021/17 Compte de gestion – Année 2020 - Budget annexe « développement culturel »
- N° 2021/18 Budget primitif annexe « développement culturel » 2021
- N° 2021/19 Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget annexe « développement culturel »
- N° 2021/20 Vote des taux d'imposition 2021
- N° 2021/21 Orchestre à l'école – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental 54 – année 2021
- N° 2021/22 Théâtre Gérard Philipe – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental 54 – Année 2021
- N° 2021/23 FRANCAS de Meurthe et Moselle – Attribution de subvention
- N° 2021/24 Motion fermeture de classes



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	25
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente :

Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Audrey BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

DELIBERATION N° 2021/12

Objet :

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

La réglementation budgétaire impose que le compte administratif de l'année 2020 soit approuvé au plus tard le 30 juin de l'année 2021, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier Principal (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2020, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2020.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues	715 113,46	7 725 059,27
Recettes réalisées	290 250,32	7 342 183,21
Dépenses prévues	715 113,46	7 725 059,27
Dépenses réalisées	588 437,17	7 415 728,52
Résultats 2020	- 298 186,85	- 73 545,31
Affectation 2019	270 255,19	91 967,08
Résultats de clôture 2020	- 27 931,66	18 421,77
RAR dépenses	82 595,85	
Résultats définitifs	- 110 527,51	18 421,77

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

Le rapporteur propose d'examiner les documents budgétaires retraçant le compte administratif 2020 du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du compte administratif 2020.

Madame Nicole DUN est élue à l'unanimité, présidente de séance.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 et D2342-11 et 12,

Vu la délibération n° 2020/03 en date du 11/02/20, approuvant l'affectation des résultats 2019,

Vu la délibération n° 2020/04 en date du 11/02/20, approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020/104 en date du 16/12/20, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

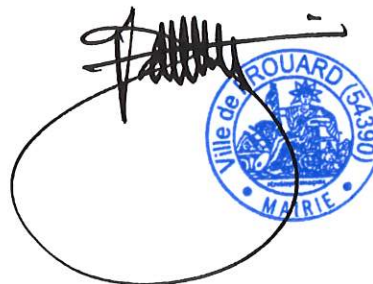
Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nicole DUN, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la ville, arrêté comme présenté ci-dessus.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	25
de votants :	28

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Expédiée en Préfecture
le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

Le Maire



Pascal BARTOSIK

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente :

Mme BALTHAZARD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Audrey BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2021/13

Objet :

COMPTE DE GESTION – ANNEE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est établi par le Trésorier, receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juin 2021, ce qui a été fait pour le compte de gestion 2020.

En ce qui concerne le budget primitif 2020 du budget du principal de la ville, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2020, s'étant assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement, et que toutes les opérations d'ordre prescrites ont été passées dans les écritures comptables.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 et D.2342-11 et 12,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier, Madame BERNIER Véronique, et que le compte de gestion du budget 2020 du budget principal de la ville, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

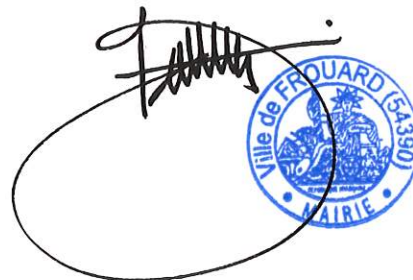
Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

le Conseil Municipal **ADOpte**, le compte de gestion du budget principal de la ville du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal de la ville pour le même exercice.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Bernier', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE FROUARD (54390)' around the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	25
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente :

Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Expédiée en Préfecture le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Audrey BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2021/14

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Les règles comptables instaurées par l'instruction M14 prévoient une affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget principal sur l'exercice 2021.

L'arrêt des comptes établi en accord avec le Trésorier Principal, receveur de la commune, fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 18 421,77 € sur l'exercice 2020.

En section d'investissement, l'arrêt des comptes fait apparaître un déficit de 298 186,85 €, auquel il faut reporter l'excédent de 2019 de 270 255,19 €.

Le résultat de clôture pour l'exercice 2020, en investissement, s'élève donc à un déficit de 27 931,66 €.

Tableau récapitulatif (exercice 2020)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues	715 113,46	7 725 059,27
Recettes réalisées	290 250,32	7 342 183,21
Dépenses prévues	715 113,46	7 725 059,27
Dépenses réalisées	588 437,17	7 415 728,52
Résultats 2020	- 298 186,85	- 73 545,31
Affectation 2019	270 255,19	91 967,08
Résultats de clôture 2020	- 27 931,66	18 421,77
RAR dépenses	82 595,85	
Résultats définitifs	- 110 527,51	18 421,77

Vu la délibération n° 2020/03 en date du 11/02/20, approuvant l'affectation des résultats 2019,
Vu la délibération n° 2020/04 en date du 11/02/20, approuvant le budget primitif 2020,
Vu la délibération n°2020/104 en date du 16/12/20, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable de 2020, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat au budget principal de la façon suivante :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2020 en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 27 931,66 €.
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 18 421,77 €.

Délibération

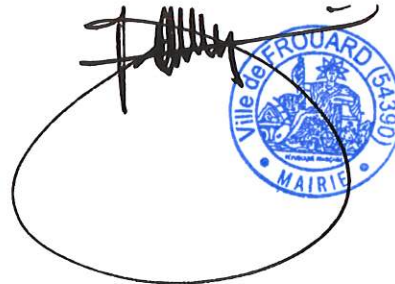
Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

le Conseil Municipal **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2020 en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 27 931,66 €,
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 18 421,77 €.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	26
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Expédiée en Préfecture le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Audrey BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2021/15

Objet :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés interministériels du 27 décembre 2005 relatifs à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 24 février 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2021 a été élaboré sur la base du budget primitif 2020, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte administratif de l'année 2020 pour la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture d'un montant de 18 421,77 €, et un déficit de clôture d'investissement de 27 931,66 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont d'un montant de 82 595,85 €.

Le budget primitif 2021 intègre :

- en fonctionnement :
 - les dépenses et recettes nouvelles,
- en investissement :
 - les dépenses et recettes nouvelles,
 - les restes à réaliser 2020 en dépenses et recettes,
 - le déficit d'investissement,
 - l'affectation du résultat de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
10	Dotation, fonds divers et réserves	4 742,33	
21	Immobilisations corporelles	9 999,88	
23	Immobilisations en cours	10 861,17	
20182	Informatique 2018	1 080,00	
20183	Confortement mur du cimetière	10 554,00	
20192	Informatique 2019	45 358,00	
TOTAL		82 595,38	0

Le budget primitif de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 288 266,00	8 288 266,00
INVESTISSEMENT	786 544,27	786 544,27

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à la majorité (8 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- ◆ **ADOpte** le budget primitif 2021 et les restes à réaliser 2020, arrêtés comme ci-dessus,
- ◆ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au journal officiel du 24 avril 1996).





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	25
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente :

Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Audrey BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2021/16

Expédiée en Préfecture
le **19/04/2021**

Objet :

**COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE
DEVELOPPEMENT CULTUREL**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **19/04/2021**

La réglementation budgétaire impose que le compte administratif de l'année 2020 soit approuvé au plus tard le 30 juin de l'année 2021, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier Principal (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2020, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2020.

Le Maire,


Pascal BARTOSIK



FONCTIONNEMENT	
Recettes prévues	1 278 368,84
Recettes réalisées	1 235 093,91
Dépenses prévues	1 278 368,84
Dépenses réalisées	1 236 148,25
Résultats 2020	- 1 054,34
Affectation 2019	1 054,84
Résultats de clôture 2020	0,50

Le rapporteur propose d'examiner les documents budgétaires retraçant le compte administratif 2020 du budget annexe « développement culturel ».

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du compte administratif 2020.

Madame Nicole DUN est élue à l'unanimité, présidente de séance.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 et D2342-11 et 12,

Vu la délibération n° 2020/8 en date du 11/02/20, approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe « développement culturel »,

Vu la délibération n° 2020/105 en date du 16/12/20, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

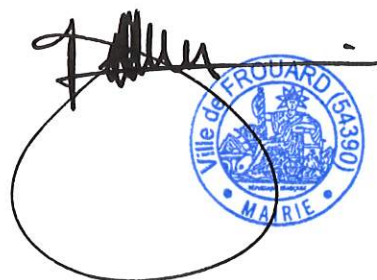
Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nicole DUN, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « développement culturel », arrêté comme présenté ci-dessus.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	26
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Expédiée en Préfecture le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Audrey BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2021/17

Objet :

**COMPTE DE GESTION – ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE
« DEVELOPPEMENT CULTUREL »**

Le compte de gestion est établi par le Trésorier, receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juin 2021, ce qui a été fait pour le compte de gestion 2020.

En ce qui concerne le budget primitif 2021 du budget annexe « développement culturel », Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2020, s'étant assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement, et que toutes les opérations d'ordre prescrites ont été passées dans les écritures comptables.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 et D.2342-11 et 12,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier, Madame BERNIER Véronique, et que le compte de gestion du budget 2020 du budget annexe « développement culturel », établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « développement culturel » de la commune.

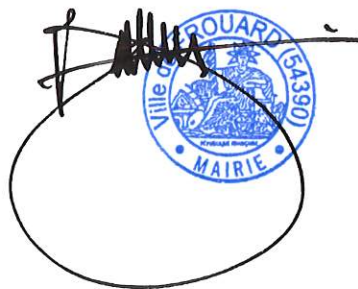
Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (5 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

le Conseil Municipal **ADOpte**, le compte de gestion du budget annexe « développement culturel » du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe « développement culturel » pour le même exercice.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	26
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Audrey BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

DELIBERATION N° 2021/18

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Les règles comptables instaurées par l'instruction M14 prévoient une affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget principal sur l'exercice 2021

L'arrêt des comptes établi en accord avec le Trésorier Principal, receveur de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 0.50 € sur l'exercice 2020.

Tableau récapitulatif (exercice 2020)

FONCTIONNEMENT	
Recettes prévues	1 278 368,84
Recettes réalisées	1 235 093,91
Dépenses prévues	1 278 368,84
Dépenses réalisées	1 236 148,25
Résultats 2020	- 1 054,34
Affectation 2019	1 054,84
Résultats de clôture 2020	0,50

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

Vu la délibération n° 2020/8 en date du 11/02/20, approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe « développement culturel »,

Vu la délibération n° 2020/105 en date du 16/12/20, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice, Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable de 2020, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat au budget annexe « développement culturel » de la façon suivante :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 0,50 €.

Délibération

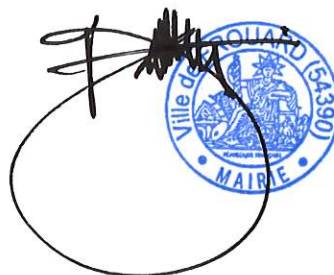
Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (5 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

le Conseil Municipal **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 0,50 €.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	26
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Audrey BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le **19/04/2021**

DELIBERATION N° 2021/19

Objet :

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2021

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 27 décembre 2005 relatifs à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/1 créant le budget annexe développement culturel,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 24 février 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2021 a été élaboré sur la base du budget primitif 2020, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte administratif de l'année 2020 pour la section de fonctionnement.

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture d'un montant de 0,50 €.
Le budget primitif 2021 intègre :

- en fonctionnement :
 - les dépenses et recettes,
- en investissement :
 - aucune dépense et recette,

Le budget primitif de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 300 345,50	1 300 345,50
INVESTISSEMENT		

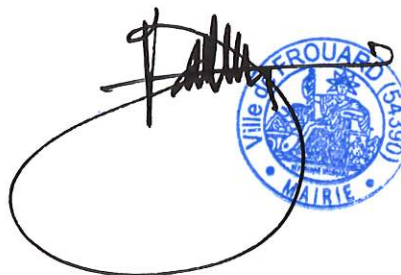
Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (5 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- ◆ **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe développement culturel,
- ◆ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au journal officiel du 24 avril 1996).



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. M...', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE CEROUARD (54390)' and 'MAIRIE' at the bottom. The stamp also features a central emblem with a figure holding a staff and a banner.



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en
exercice : 29

de présents : 26

de votants : 29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à
M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil
avait été faite le **07/04/2021**

Expédiée en Préfecture
le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2021/20

Objet :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes. Il est de 0,83 pour la commune de Frouard.

Vu la délibération n° 2021/15 du 14 avril 2021, relative au vote du budget primitif communal 2021, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

IMPOTS	TAUX ANNEE 2021
Taxe foncière (bâti)	39,01 %
Taxe foncière (non bâti)	40,74 %

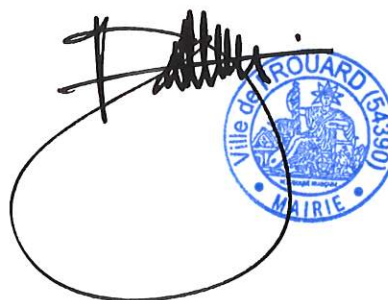
Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (8 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme indiqués ci-dessus.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	26
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Expédiée en Préfecture le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

DELIBERATION N° 2021/21

Objet :

ORCHESTRE A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANNEE 2021

Dans le cadre du contrat territorialisé, les demandes de subvention de fonctionnement pour les écoles de musique sont à solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle « territoire du Val de Lorraine ». Le dossier prévoit une délibération sollicitant cette subvention.

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

Dépenses		Recettes	
Masse salariale	352 178,00 €	Recettes propres	70 000,00 €
Salaires ☑ BRUTS ☑ NETS	243 816,00 €	Frais d'inscriptions	
Charges ☑ patronales ☑ sociales	108 362,00 €	Cours	
		Prestations	70 000,00 €
		Locations/ventes	
Frais de gestion	11 250,00 €		
Fournitures pédagogiques	1 950,00 €	Participation de la collectivité	277 440,00 €
Fournitures administratives	800,00 €		
Entretien et réparations	2 000,00 €	Subventions de fonctionnement	23 000,00 €
Poste et télécommunications		Commune(s)	
Loyer, chauffage, électricité		Com. de communes	
Assurances		Conseil général	6 000,00 €
Promotion publicité	3 500,00 €	☑ CG projet except.	12 000,00 €
Déplacements enseignants		☑ CG Charte	
Frais de formation		Conseil régional	
SACEM - SEAM	2 950,00 €	Etat	5 000,00 €
Autre	50,00 €		
		Recettes de manifestations	
Frais exceptionnels sur l'année	25 115,00 €		
Achat d'instruments / matériel	14 362,00 €	Autres recettes	10 000,00 €
Dépenses de manifestations	2 650,00 €	Aides à l'emploi	
		Autres	10 000,00 €
Dotation pour risques, réserve			
TOTAL	380 440,00 €	TOTAL	380 440,00 €

Délibération

Sur proposition de la commission des affaires culturelles,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle « Territoire du Val de Lorraine » :

- Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros pour l'école municipale de musique de « l'Espace89 »,
- Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros pour le projet exceptionnel « Passerelle musicale - De la classe de CM2 à l'arrivée au Collège »,
- Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros pour le projet exceptionnel « Lancement d'un nouvel orchestre à l'école Raymonde Piecuch 2021-2024 ».





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en
exercice : 29

de présents : 26

de votants : 29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à
M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil
avait été faite le **07/04/2021**

Expédiée en Préfecture
le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Audrey BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2021/22

Objet :

**THEATRE GERARD PHILIPPE – DEMANDE DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET
MOSELLE – ANNEE 2021**

Depuis le 1er janvier 2019, Frouard assure en régie directe l'exploitation du Théâtre Gérard Philippe. Si le projet culturel élaboré par la ville fait une place notable au spectacle vivant, l'objectif affiché est également de favoriser la venue de nouveaux spectateurs en encourageant l'ouverture vers une pluralité d'expressions artistiques professionnelles : théâtre, nouveau cirque, marionnette, musique, ateliers de pratique artistique, exposition, cinéma, arts plastiques, photographie etc.

Le rapport d'activité de la saison 2019/2020 traduit très nettement le succès de cette ambition malgré une année 2020 complexe durant laquelle l'équipe a maintenu l'ensemble de ses activités à destination du grand public et des scolaires du Bassin de Pompey sous le leitmotiv « on ne lâche rien ! ».

Après l'égalité filles garçons, le fil rouge de la saison 21/22 sera celui de la « Transmission ». Sous des formats composites, le TGP proposera aux publics de partager une expérience commune coupée de toutes injonctions. Une réflexion ouverte sur la question de la mémoire familiale, du travail de narration, des souffrances et réjouissances collectives, des parcours et itinéraires de vie qui nous conduisent à faire société.

La Ville de Frouard sollicite un soutien fort du Conseil Départemental 54, au titre de sa compétence culturelle, mais également dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires. Les indicateurs sociaux soulignent l'importance d'un tel soutien sur la Ville de Frouard. Le Conseil Départemental 54 est sollicité à hauteur de 60.000 euros, dont 30.000 euros sur la base du Contrat Territoires Solidaires et 30.000 au titre du fonds culturel.

BUDGET TGP 2021					
DEPENSES			RECETTES		
NATURE	LIBELLE	MONTANT	NATURE	LIBELLE	MONTANT
0.11		184 530,00 €	70		23 500,00 €
60628	Autre fournitures	1 000,00 €	Billetterie		17 000,00 €
60623	Alimentation	2 000,00 €	Location		6 500,00 €
60632	Petit équipement	11 500,00 €	74		580 144,00 €
6064	Fournitures admin	500,00 €	CD54	CTS	30 000,00 €
6065	Livres CD DVD	500,00 €		Culture	30 000,00 €
6136	Location	2 000,00 €	CCBP	Accès à la culture	80 000,00 €
6231	Annonces insertions	8 000,00 €		Projet	20 000,00 €
6237	Publications Impr	14 000,00 €	REGION		20 000,00 €
6281	Cotisations	30,00 €	CAF		12 000,00 €
6288	Services extérieurs	145 000,00 €	CGET		5 000,00 €
0.12		409 114,00 €	DRAC		15 000,00 €
Charges de personnel		409 114,00 €	FROUARD		368 144,00 €
65		10 000,00 €			
651	Red.Conc.Brev.Lic.Proc	10 000,00 €			
TOTAUX		603 644,00 €	TOTAUX		603 644,00 €

Délibération

Sur proposition de la commission réussite éducative et développement culture,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (5 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle :

- une subvention de fonctionnement de 30.000 euros, au titre du « Contrat Territoires Solidaires »,
- une subvention de fonctionnement de 30.000 euros, au titre du Fonds culturel.



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	26
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Expédiée en Préfecture
le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2021/23

Objet :

FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La ville de Frouard a, par délibération, attribué une délégation de service public aux Francas pour porter la politique jeunesse dans son intégralité. Une annexe financière viendra, chaque année, établir les résultats entre l'association et la commune.

Les montants prévus dans le contrat, pour l'année 2021, établissent une subvention à hauteur de 221.000 euros en matière de fonctionnement, hors mise à disposition du personnel.

Un bilan est tiré, chaque année, à l'issue des vacances de la Toussaint. Le bilan 2020 a permis de dégager près de 9.000 euros de solde pour l'association, ce qui vient baisser la charge résiduelle pour la commune. Ainsi, le montant alloué sur cette ligne à l'association est de 212.000 euros. Vous êtes invités à délibérer sur ce sujet.

L'année 2021 est somme toute particulière puisqu'elle doit enregistrer un certain nombre de modifications en dépenses et en recettes (prise en compte de l'intégralité des charges du périscolaire, création d'un espace de vie sociale, nouvelle rédaction d'un contrat CAF à l'échelle du Bassin de Pompey...). Une nouvelle annexe financière sera ainsi proposée au conseil municipal dans les mois à venir.

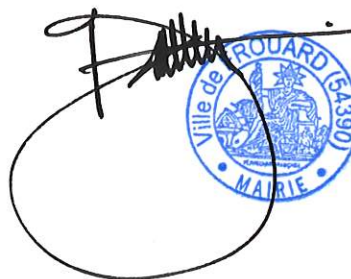
Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

VALIDE l'attribution de subvention à l'association Francas de Meurthe et Moselle pour un montant de 212.000 euros pour la gestion de la compétence jeunesse, conformément au contrat de délégation de service public, délibéré en 2020.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	26
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN
M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX
Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD
M. LECERF – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **19/04/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le **07/04/2021**

Expédiée en Préfecture
le **19/04/2021**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **19/04/2021**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 16/04/2021*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2021/24

Objet :

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE

Le Conseil Municipal de la commune de Frouard souhaite interpellier le directeur académique des services de L'Education Nationale qui envisage la fermeture à la rentrée 2021-2022 d'une classe à l'école élémentaire Colvis-Vallès.

Depuis plusieurs années, les efforts conjugués de l'Education Nationale et de la municipalité ont permis d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins particuliers des enfants scolarisés dans cette école. L'engagement municipal consistant à créer un écosystème de réussite éducative en apportant des ressources culturelles et en finançant des actions éducatives se verrait altéré dans ses effets par un désengagement de l'Education Nationale. La suppression d'un poste aura des impacts forts sur le fonctionnement de l'école et notamment l'organisation des classes qui passeront en cours double.

Les projections prévisionnelles porteront les effectifs moyens par classe de 22,14 à 25,83 dont une pointe à 29 enfants en CM2 classe passerelle à l'accès au collège. L'accueil dans des classes à effectif raisonnable, est un facteur de réussite et d'apprentissage.

Cette décision fait naître une inquiétude auprès des parents et des élus qui ne comprennent pas cette fermeture au sein d'un établissement établi dans le quartier politique de la ville.

La crise sanitaire que nous vivons nécessite de déployer des moyens humains et matériels afin de respecter l'ensemble des mesures de poursuite et de rattrapage de l'enseignement. Il convient de veiller que la surcharge des classes ne dégrade pas d'avantage les conditions d'enseignement et d'apprentissage et vienne rompre l'équité entre les élèves scolarisés dans la commune.

Nous demandons au directeur académique, et ce pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, de revenir sur sa décision en réévaluant dès la rentrée 2021-2022, la situation de l'école, et ainsi maintenir sur cette école la classe qui était envisagée de fermer.

Motion validée à l'unanimité.

